

Code criminel

Je voudrais citer un autre exemple. *Le tambour*, film artistique de la plus grande qualité, l'un des meilleurs films d'Europe continentale que j'ai vus ces 15 ou 20 dernières années, a été interdit par la censure ontarienne. A titre de leader des néo-démocrates ontariens, j'ai emmené un groupe et, défiant la loi, nous avons assisté à une projection privée de ce film. Ayant passé un certain temps dans l'Allemagne d'après-guerre, j'ai été surpris par la façon dont ce film décrit, à l'aide de toutes sortes d'artifices littéraires et artistiques, les choses terribles qui se sont passées dans ce pays avant, pendant et après la guerre. Parce que le personnage central du film est un adulte qui garde la taille d'un enfant, il serait interdit en vertu du projet de loi C-54.

J'ose croire qu'un nombre raisonnable de députés conservateurs de la région de Toronto ont vu *O Calcutta*, qui est présenté à Toronto depuis sept ou huit ans. J'estime que c'est une production ridicule, mais je ne suis pas certain pour autant que la fibre morale de Toronto ait été affectée de façon permanente par une production théâtrale où des acteurs se montrent nus et où l'on parle essentiellement de questions sexuelles.

Je regarde ce projet de loi et je me demande en quoi il diffère réellement du projet de loi C-144? La bibliothèque du Parlement nous en a aimablement préparé un résumé que j'ai consulté. Je voudrais vous lire la définition du «document pornographique» simple.

Dans le projet de loi C-144 on interdisait tout document pornographique contenant une représentation d'actes sexuels, notamment de rapports sexuels vaginaux, anaux ou oraux, de comportements sexuels violents, d'actes de bestialité, d'inceste, de nécrophilie ou de masturbation ou de scènes d'éjaculation. Ce libellé a été critiqué à cause de l'utilisation du mot «notamment», qui laisse supposer que la liste des actes sexuels n'est pas exhaustive et pourrait comprendre un baiser à votre cousine.

Pourtant, le projet de loi C-54 est pratiquement identique. Il parle de bestialité, d'inceste ou de nécrophilie; il mentionne la masturbation ou l'éjaculation; puis parle de relations sexuelles vaginales, anales ou orales.

Le député de Hamilton—Wentworth disait que les détails seraient réglés en comité. Voyons les principes. Il n'en reste pas moins que ce projet de loi est un clone du précédent. Il signifie que beaucoup—disons-le clairement—d'activités humaines normales, auxquelles je dirais tous les députés se sont déjà livrés avec, je l'espère, plaisir et anticipation, et bien, ces activités qui leur laissent sans doute un souvenir ému, sont sales. C'est vrai de toute la population adulte. Les députés, nos électeurs et tous autant que nous sommes, nous ne serons pas ici s'il n'y avait pas eu d'activité sexuelle. Nous devons faire bien attention avant de dire à nos enfants et aux autres que tout ce qui touche ce domaine est sale. Ce n'est pas le cas.

Les activités qui combinent sexe et violence sont sales. Les activités où un être humain est brutalisé et humilié par un autre sont sales et doivent être interdites. Les activités qui comportent l'exploitation des enfants dans un contexte sexuel sont sales et intolérables. Mais, pour l'amour de Dieu, conservons un certain sens des proportions.

Je trouve surprenant que le gouvernement propose un projet de loi pour répondre aux inquiétudes généralisées que soulève la pornographie où les définitions sont tellement restrictives, répressives et inacceptables que presque tous les groupes importants représentant les femmes, ainsi que la communauté artistique et les gens qui s'intéressent à la censure, se sont prononcés contre le projet de loi C-54.

L'ACTRA, le comité AIDS de Toronto, le Conseil des Arts du Canada, le Canadian Committee Against Customs Censorship, la Conférence canadienne des arts, la Coalition for the Right to View, les Feminists Against Censorship, le comité de Toronto pour la Journée internationale de la femme, les Media People for Social Responsibility, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, l'Association des galeries publiques de l'Ontario, la Coalition for Abortion Clinics de l'Ontario, la Film and Video Appreciation Society de l'Ontario, l'International Writers' Union du Canada. Ce n'est qu'une partie des groupes. Que disent les médias? Le *Globe and Mail*, *La Presse*, *Le Devoir*, le *Citizen* d'Ottawa, le *Star* de Toronto, le *Sun* de Toronto et le *Sun* de Vancouver se sont tous prononcés contre le projet de loi C-54.

J'imagine que ce projet de loi va permettre notamment à la police de venir, par hasard ou munie d'un mandat de perquisition, fouiller ma bibliothèque pour voir si je possède des documents que j'ai faits il y a environ vingt-cinq ans et qui seraient considérés comme de la pornographie mettant en cause des enfants.

Mme Bourgault: C'est exagéré.

M. Cassidy: Je n'exagère pas, madame la Présidente. La députée dit que j'exagère. Un livre dont une partie met en cause des enfants et dont une autre parle de relations sexuelles pourrait être considéré comme pornographique, et je pourrais probablement être en prison pour avoir ce livre en ma possession, même si je l'ai hérité de mon père qui l'a acheté il y a trente ou quarante ans. Voilà la situation.

Des voix: Sottises.

M. Cassidy: Si c'est ridicule, nous devrions alors modifier ce projet de loi pour supprimer une telle possibilité. Cette question me tient énormément à coeur. Un ex-premier ministre du Canada a déjà dit que l'État n'avait rien à faire dans la chambre à coucher des gens. Je me demande si l'État a le droit de s'immiscer dans les bibliothèques du pays comme on le laisse entendre aujourd'hui.

Un livre pour enfants, traitant les questions sexuelles avec doigté et délicatesse, comme *Show Me* notamment, serait-il permis? Les tribunaux seront-ils saisis de toutes les oeuvres d'art à connotation sexuelle publiées au Canada au cours des 50 dernières années? Ces livres sont toujours sur le marché, et s'ils ne sont pas sous impression, ils sont peut-être en vente dans les librairies de livres d'occasion, ce qui obligerait les vendeurs de ces livres, les libraires en général et les gens comme moi, qui ont une bibliothèque assez bien garnie, de parcourir tous leurs livres pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions de ce projet de loi.